

## Récompense due à la communauté en cas d'assurance sur la vie

Par **celinee**, le **29/11/2015** à **14:16**

Bonjour, j'ai une petite question à vous poser.  
lorsque l'assurance vie est souscrite par un époux communs en bien au profit de son conjoint cette assurance vie est propre au conjoint si bien que la communauté n'a droit à aucune récompense même si les primes ont été payés au moyen de deniers communs sauf lorsqu'elles sont manifestement exagéré au regard de la faculté de la communauté.  
Mais la prof avait dit que la valeur de la police d'assurance peut être comptabilisé dans l'actif de la communauté je n'ai pas compris cela si vous pouvez m'expliquer ça serait très gentille.  
je vous remercie.....

Par **Dragon**, le **29/11/2015** à **15:39**

Bonjour,

la valeur de la police est commune si elle est payée par la communauté (tout ce qui est acquis à titre onéreux pendant le mariage ou acquis avec des deniers communs est commun : art.1401 du code civil), mais le bénéfice de l'assurance-vie sera propre à l'époux bénéficiaire.

Par **celinee**, le **29/11/2015** à **21:35**

je te remercie..  
bonne soirée à toi.